



# REIGNIER ÉSERY

Commune de REIGNIER-ÉSERY

## Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 21
- Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 6 mars 2024

### Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, V. JACQUEMOUD, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, C. PEGUET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, J-L. LACHENAL, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Excusé : M. Sébastien JAVOGUES

Procuration : Mmes N. SEMLAL à S. LE MOAL, C. MEYNET à Lucas PUGIN et S. BIOLLUZ à T. GAL

Absents : MM. S. MILLOT-FEUGIER, G. GAUTHIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : M. B. MARQUET

### 2024DELIB029 : TERRAIN DE LA LAVERIE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LE DÉPARTEMENT

3.5 Actes de gestion du domaine public

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Considérant** la volonté de la Commune de Reignier-Ésery d'occuper le terrain de la Laverie, cadastré parcelles F 94 et F 95, appartenant au Département de la Haute-Savoie, les samedis matin pour le stationnement des véhicules des personnes qui se rendent au marché et le reste de la semaine pour le stockage d'une remorque ;

**Considérant** l'accord du Département de consentir à la commune une occupation temporaire sur les parcelles précitées ;

**Considérant** que l'occupation temporaire autorisée par le Département est précaire, révoquant et non constitutive de droits réels ;

**Considérant** le projet de convention d'occupation temporaire définissant les conditions de l'occupation par la Commune des parcelles cadastrées F94 et F95 pour une durée non renouvelable de deux ans ;

**Considérant** que l'occupation est consentie et acceptée à titre gracieux et que la Commune s'engage à restituer le parking au Département dans l'état où il se trouvait au moment de l'entrée en jouissance, nettoyé et débarrassé de tout encombrant ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 074-217402205-20240312-2024DELIB029-DE



**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire ci-annexée avec le Département relative aux parcelles cadastrées F94 et F95 ;

**Article 2 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Billy MARQUET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **19 MARS 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.